

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

10/juillet 2019

2019-74

Publication le jeudi 25 juillet 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2019-74

SPECIAL 10/juillet 2019**SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

PRÉFECTURE**Direction des Services du Cabinet**

Arrêté préfectoral n°2019-203-006 du 19 juillet 2019 portant prescriptions relatives au « Grand Rassemblement » lors des journées « Fêtes Médiévales d'Entrevaux 2019 » organisées à Entrevaux du 27 au 28 juillet 2019 **Pg 1**

Arrêté préfectoral n°2019-206-006 du 25 juillet 2019 portant modificatif aux prescriptions relatives au « Grand Rassemblement » lors des journées « Fêtes Médiévales d'Entrevaux 2019 » organisées à Entrevaux du 27 au 28 juillet 2019 **Pg 18**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral n°2019-198-009 du 17 juillet 2019 relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence, les après-midis de la semaine 31 **Pg 20**



PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Direction des Services du Cabinet
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
Affaire suivie par : Mme Sandra CORTINI
Tél. : 04-92-36-72-17
Fax : 04-92-31-51-02
Mail : sandra.cortini@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains le 19 juillet 2019

Arrêté Préfectoral N°2019- 203-006.
Portant prescriptions relatives au « Grand Rassemblement »
Lors des journées « Fêtes Médiévales d'Entrevaux 2019 »
Organisé à Entrevaux du 27 au 28 juillet 2019.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de santé publique ;

VU le code de la sécurité intérieure

VU la loi N° 2004.811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret N° 87.1006 du 1^{er} décembre 1987, relatif aux missions et à l'organisation des unités participant au Service d'Aide Médicalisée d'Urgence appelé S.A.M.U ;

VU le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif aux plans d'urgence pris en application des dispositions de la loi N° 87.565 susvisée;

VU la circulaire n° 88.157 du 20 avril 1988 relative à la sécurité des grands rassemblements ;

VU le dossier présenté par l'Association Entrevaux Cap Culture Évènements (ECCE) et la commune d'Entrevaux en vue de la manifestation qu'elle organise dans la commune d'Entrevaux, intitulée « Fêtes Médiévales d'Entrevaux 2019 » du 27 au 28 juillet 2019 ;

Vu les conclusions du groupe d'étude réuni le 5 juin 2019 en préfecture de Digne-les-Bains ;

SUR proposition du Directeur des services du cabinet,

ARRETE

Le dispositif suivant sera mis en place afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens compte-tenu de la grande affluence attendue dans le cadre du grand rassemblement décrit ci-après :

I – CARACTÉRISTIQUES DU GRAND RASSEMBLEMENT

Organisateur : « l'Association Entrevaux Cap Culture Évènements » (ECCE) avec le soutien de la commune de d'Entrevaux.

Types de Festivités : Manifestations festives de Plein air – Les 30 ans des fêtes Médiévales d'Entrevaux

Amplitude du déploiement du dispositif : l'ensemble du dispositif est déployé à partir de 9 heures 30 le samedi 27 juillet 2019 jusqu'au dimanche 28 juillet 2019 à 19 H 30.

Nombre de spectateurs : Entrée payante 10 € 00 (Gratuit-12 ans)

- 5000 personnes par jour

Effectif bénévole : 40 personnes

Les manifestations auront lieux dans les rues et dans les campements tout au long du week-end : (Programme annexe 2)

- ✓ Jardin du Roy/campement/marché
- ✓ Place du Marché
- ✓ Place de la Mairie
- ✓ Place de la fontaine
- ✓ Place Moreau
- ✓ Place St-Jean
- ✓ Porte d'Italie
- ✓ Lice

II – CIRCULATION, STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit Place Moreau, partie de droite, entre la pharmacie et le Tabac Presse et la Zone bleue vendredi 26 juillet à 10h00 jusqu'au lundi 29 juillet 12h00 et ce afin de permettre le stationnement des services de sécurité (gendarmes, pompiers, médecin). Seule sera autorisée la manœuvre des cars. (Plan annexe 3)

L'îlot central sera occupé pour la mise en place des caisses.

Village intra-muros : Interdit à la circulation et au stationnement du samedi 27 juillet au dimanche 28 juillet 2019. Les livraisons devront avoir lieu avant 9 heures et après 22h00.

Circulation piétons intra-muros : Accès piétonnier par la porte royale réservé à la fête médiévale. Accès libre piétonnier à l'ensemble du village intra-muros (centre-ville) par la porte de France dite du Brec.

Convention avec la ligne des Chemins de Fer de Provence :

- Le train des Chemins de Fer de Provence : un train spécial de Nice (départ 14h30) à Entrevaux (15h54) pour l'aller et d'Entrevaux (départ 23h15) à Nice (arrivée 00h48). (Convention annexe 4)

Parcs de stationnements et navettes :

- Parking pour le public : à l'entrée d'Entrevaux coté Nice à la ferme des Graviers
- Navettes gratuites mises en place (30 places et 50 places) achemineront le public vers la Citadelle toutes les 10 mn de 9h45 à 23h30 le samedi et de 9h45 à 19h30 le dimanche.

Parking réservé surtout pour les habitants (locaux)

- parking Place Moreau 30 places
- parking de la gare : 200 places
- parking Hôpital le Ragot : 30 places
- square Gauthier : 30 places

Emplacement : Parking « ferme des graviers » 1€/jour

Arrêtés municipaux :

1- Circulation

Circulations sur la passerelle (porte d'Italie) installée au stade dans la commune d'Entrevaux : **arrêté municipal n°92/2019**, du 9 juillet 2019.

Les conditions de circulation sur la passerelle sont interdites aux piétons et aux véhicules à moteur sauf pour les véhicules Pompiers, gendarmerie, préfecture, SAMU, Mairie et les véhicules liés aux fêtes médiévales 2019. - (circulation annexe 5)

Circulation et stationnement interdits dans la commune d'Entrevaux : **arrêté municipal n°89/2019**, du 5 juillet 2019. – (stationnement annexe 6)

2- Occupation

Occupation du domaine public dans le village à l'intérieur des remparts : **arrêté municipal n°67/2019**, du 14 juin 2019 :

L'association ECCE est autorisée à occuper l'ensemble du domaine public intra-muros pour les besoins des fêtes médiévales 2019 comprenant également l'organisation d'un marché médiéval, à compter du vendredi 26 juillet 2019 à 9 heures au lundi 29 juillet 2019 à 18 heures. (Occupation annexe 7)

III – ORGANISATION DES SECOURS SUR LE GRAND RASSEMBLEMENT

Dispositif de secours et de lutte contre l'incendie :

- Les poteaux incendies situés dans le périmètre de la fête ainsi que ceux implantés aux abords de la fête devront être facilement accessibles aux engins de secours.
- L'utilisation des pétards et autres accessoires pyrotechniques est interdit sur la voie publique.

Poste de secours pompiers :

- 1 Place Moreau
- 1 Casernement Route de Bay
- 1 Intérieur du village (terrain de tennis)

L'intervention des secours dans le village se fera sans véhicule par la porte royale du fait de la configuration des lieux et ainsi que par la passerelle installée au stade.

Dispositif médical :

Pharmacie de garde :

Samedi 27 et dimanche 28 juillet 2019 : pharmacie place Louis Moreau 04320 Entrevaux

Médecin de garde : 04 93 05 41 40

Samedi 27 et dimanche 28 juillet 2019 : Docteur Bernard CARUSO, place Louis Moreau 04320 Entrevaux

Évacuation des blessés :

Localisation zone héliports : La zone héliports se trouve sur le parking en face la station essence ENI, route départementale 4202 à la sortie d'Entrevaux direction NICE

Cheminement évacuation sanitaire :

- Evacuation sanitaire des victimes vers les hôpitaux désignés par les pompiers

IV – ORDRE ET SÉCURITÉ- ALERTE PUBLICS

Poste de sécurité et de commandement : mis en place par la commune d'Entrevaux – salle polyvalente

Agent responsable transmission : Président Didier OCCELLI, Association ECCE

Moyens de liaisons : tenue par le Maire Entrevaux

- téléphonie mobile entre l'organisateur, la gendarmerie et les secours
- Mégaphone
- Sono en cas d'alerte

Radio « Vallée du Var » basée à Puget-Théniers : présentera les horaires de la manifestation et avertira la population en cas d'alerte.

RECAPITULATIF SECOURS, ORDRE ET SECURITE PUBLICS

Journées de festivités	Spectateurs attendus	SDIS	PROSEGUR sécurité	Militaires PSIG	Militaires Reserve opérationnel
Samedi 27/07/2019	5 000	2 Binômes à pied, 1 Véhicule ULTT-incendie avec 2 pompiers	1 Entrée Pont-levis Côté village	8	3
dimanche 28/07/2019	5 000	2 Binômes à pied, 1 Véhicule ULTT-incendie avec 2 pompiers	1 Entrée Pont-levis Côté village	8	3

V- HYGIENE

- Points d'eau potable : Fontaines + points d'eau + Buvette
- WC publics : (3 fixes et 6 mobiles)
- Poubelles : (20 poubelles) sacs en plastique transparent à changer régulièrement, pas de poubelles opaques ni métalliques

VI-CONTROLE ET EVALUATION

Contrôle de la sécurité des différents sites du rassemblement et compétences respectives.

Une visite de sécurité du groupe d'étude « Grands rassemblements » effectuera une visite du site de la manifestation **le samedi 27 juillet 2019 à 8h00** (rdv place Moreau), pour vérifier la mise en place effective des dispositifs de sécurité au regard de la grande affluence des personnes attendues.

Composition du groupe d'étude : Sous-préfet de Castellane, SIDPC, SDIS, Gendarmerie, DDT, Maire d'Entrevaux et les organisateurs (ECCE).

Les organisateurs devront procéder :

Avant l'admission du public à :

La mise en place effective de l'ensemble du dispositif de secours comprenant notamment :

- La vérification des éclairages et du fonctionnement des groupes de secours.
- L'activation des différents PC et test des lignes de communication et d'interconnexion des réseaux de transmissions.
- La vérification du dispositif de pré-positionnement des véhicules de secours et disponibilité des axes prévus de pénétration et d'évacuation.
- Le dispositif de protection de l'avant-scène.
- Les mesures à prendre en cas d'évènement grave (conditions climatiques exceptionnelles, menaces d'actes de malveillance).

Lors de l'arrivée du public à :

- La matérialisation de l'accueil des spectateurs (Entrée unique par pont-levis)
- A l'orientation du public avec des panneaux indicateurs vers les activités ou les évènements de la fête médiévale.

Si un évènement grave survient pendant la manifestation, vérifier :

- Les moyens d'alerte (haut-parleur, sono de la radio « Vallée du Var » et porte-voix).
- Les sorties permettant l'évacuation et leur identification par des panneaux signalétiques.
- Les personnels encadrant l'évacuation et leur identification (chasubles).
- Tout autre moyen (PCS de la commune, les casernes de Puget-Théniers et d'Annot sont informées de la manifestation, etc...).

A la fin de la manifestation :

- A l'évacuation des spectateurs
- Au maintien du dispositif de secours après la manifestation tant que l'affluence du public reste importante sur les lieux.

VII– NOTIFICATION, PUBLICATION

La présente décision est notifiée à l'organisateur « l'Association Entrevaux Cap Culture Évènements », au maire d'Entrevaux ainsi qu'aux services de l'État concernés et sera affichée dans les locaux de la mairie d'Entrevaux. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

VIII–DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 6). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Préfet,



Olivier JACOB



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Service Interministériel de défense et de
Protection Civile

ANNEXE 1 :

ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE

GRAND RASSEMBLEMENT ENTREVAUX- Fêtes Médiévales 2019- du 27 et 28 juillet 2019

POSTE DE SÉCURITÉ MAIRIE

Gendarmerie		17
Pompiers		18
Commune d'Entrevaux	Maire M. Lucas GUIBERT	
Association ECCE	Président Didier OCCELLI	

Annuaire complémentaire

Préfecture 04	Standard		04 92 36 72 00
CODIS 04			
DDSP	Standard		17
DDT	ASTREINTE		
ARS 04	ASTREINTE		
SAMU			15
Conseil Départemental	ASTREINTE		
DIRMED	ASTREINTE		

Compagnies d'animations fêtes Médiévales
D'Entrevaux 2019

La Terra de Miramaris - Camp Civil - Herboristerie - Protecteurs et Matériel de Combat - Atelier Outils Agricoles à Main - Travaux d'Aiguilles - Atelier Cuir et Bijouterie.

Zoolians - Spectacle de feu - Echassiers chimères.

Artpyroconcept - Arts du feu - Arcanes de luxe.

Lanceurs de drapeaux - de Castiglion Fiorantino.

Les Foliafées - Maquilleuse et échassière.

Cie Aragorn - Musique celto médiévale.

Cie Gaspard et les siens - Spectacles de rue.

Cie du Bord des Mondes - Bestia, la parade des créatures.

Riberty Family - Saltimbanques.

Cie Les Vaguabondes - Bestiaire d'Altair.

Le Lunantroll - Marionnette sur Échasses.

Les Noisieux d'orcanie - Musique médiévale.

Tartaruga - Théâtre de rue.

La Petite Fauchese - Spectacles de guexs.

Equid Event - Tournois de Chevalerie.

La Chevauchée des Lices - Jeux pour Enfants.

Jeux d'Autrefois - Jeux en bois.

Les Flibustiers de la voile noire - Campement et Ateliers.

Faënor Clan Cie - Dragon en déambulation.

Dame Geneviève - location de costumes.

Les Serres de Fer - Campement et déambulation.

Atelier Vocal Meti Son - Chants du Moyen Âge.

La Garde d'Entrevaux - Corps médiéval de Chevaliers Templiers.

Les Blancs chevaliers de Biot - Corps médiéval de Chevaliers Templiers.

Cie Les Pies - Musique Médiévale aux rythmes endiables.

Les Chevaliers de la Garde - Ils condamnent, jugent, torturent.

Les Archers Médiévaux de Malvan - Démonstrations et initiation de tir à l'arc.

Le Chant de l'Épée - Partager leur univers composé de combats, de chants, de musique, archerie et travail de la forge.

L'Ost des temps jadis - Reconstitution de la vie au Moyen Âge. Haubergier, cuisine, maître d'arme, soldats, vikings et archers.

Les filles de Gaïa - Danses, sabres et sorcières.

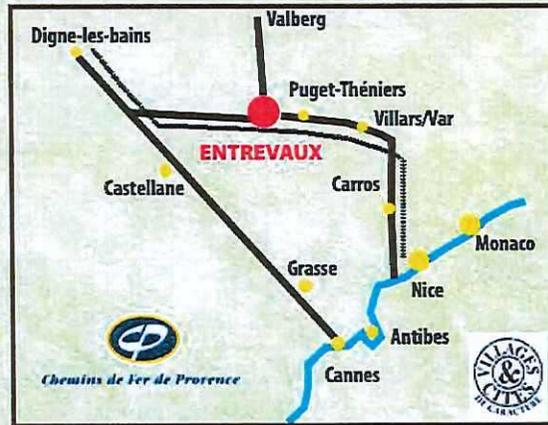
Les temps forts - Animations permanentes. (240 comédiens). Grand campement médiéval (au pied du village). Marché médiéval. Tournois de chevalerie. Archerie - tir à l'arc. Spectacle de feu nocturne.

Ripailles : -Restaurants - Tavernes - Crêpes - Assiette du terroir - Glaces - Bars - Boulangerie - Pains d'épices - Pan-bagnat - Épiceries.

Services : - Lieux d'aisances - Secours - Retrait CB - Tabac
Point info - Carburants.

27-28 juillet 2019
30 ANS
Médiévales
ENTREVAUX

OUVERTURE DES FESTIVITÉS À 10H
MARCHÉ MÉDIÉVAL
TOURNOIS DE CHEVALERIE
ANIMATIONS ENFANTS
TROUBADOURS - TAVERNES
DÉFILÉS COSTUMÉS - CAMPEMENTS
MUSIQUES - CHANTS MÉDIÉVAUX
VIEUX MÉTIERS - ATELIERS
DÉMONSTRATIONS
PARKINGS GARDÉS (1€ la journée)
NAVETTES GRATUITES



ALPES DE HAUTE
PROVENCE
LE DÉPARTEMENT

ALPES PROVENCE
VERDON

CREDIT AGRICOLE

COZZI
TRAVAUX PUBLICS

TRAVERS
des Alpes

VERDON
MAURIN
IMMOBILIER
www.maurin.com

INTERMARCHÉ

Boulevard
Services

VEOLIA
EAU

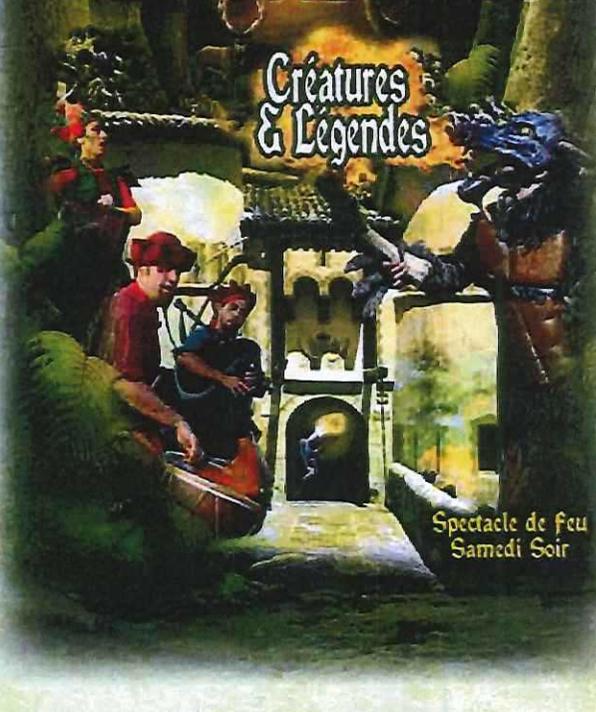
Boulevard
Services
04 93 05 95 28

Groupama

VEOLIA
EAU

BoulevardServices.com

27-28 juillet 2019
30 ANS
Médiévales
ENTREVAUX



ENTRÉE 10€ - GRATUIT - DE 12 ANS

Renseignements : Bureau d'accueil 04 93 05 46 73
www.entrevaux-evenements.com

Organisation
Entrevaux Cap Culture Evénements
La Terra De Miramaris

LOCATION DE COSTUMES



Comment venir aux Médiévales

Par l'autoroute A8 sortie St Isidore puis RN 202 direction Digne.

En Bus au départ de Nice ligne 790

www.lignesdazur.com

En train au départ de Nice et Digne chemin de fer de Provence

www.tourisme.trainprovence.com

En train à Vapeur au départ de Puget -Theniers GECP

www.gecp-asso.fr

Stationnement & navettes :

Parkings à l'entrée d'Entrevaux coté Nice à la ferme des Graviers.

Des navette gratuites circulent des parkings à la fête de :

09h45-23h30 le samedi

09h45-19h30 le dimanche



Samedi 27 Juillet 2019

Programme des Médiévales

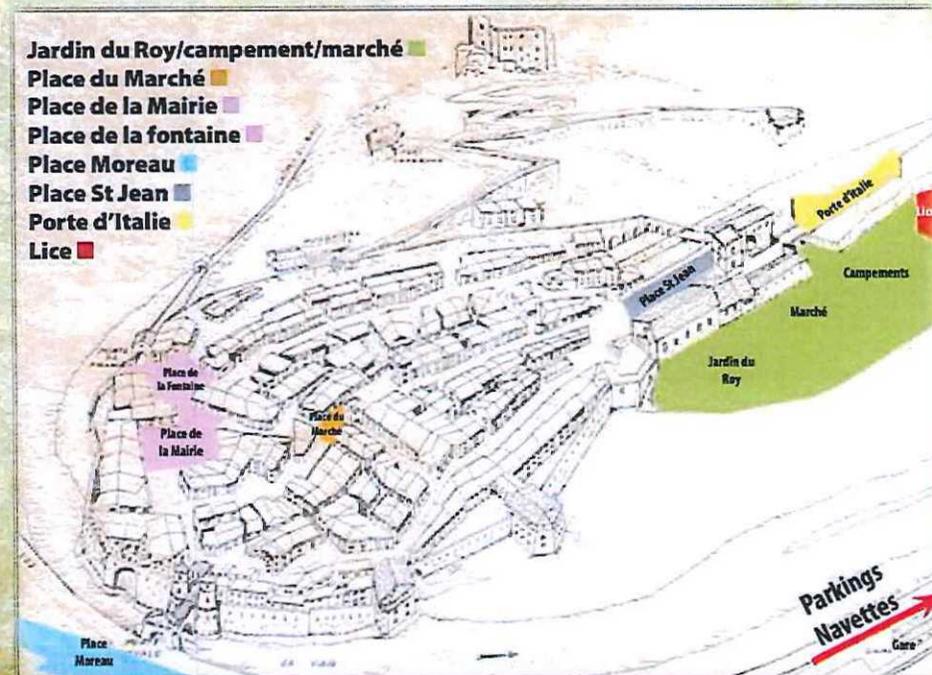


Dimanche 28 Juillet 2019

- 10h Ouverture du marché et des campements en musique. Les créatures et les chimères investissent les rues.
- 10h³⁰ Les Pies-treries place de la mairie. ■
- 11h Ouverture officielle, présentation des Capitaines porte d'Italie. ■
- 11h³⁰ Gaspard et les siens place du marché. ■
- 12h Tournoi de chevalerie équestre à la lice. ■
- 12h³⁰ Ripailles et bonnes pitances dans toute la cité.
- 15h Les Pies-treri place Moreau. ■
- 15h³⁰ Tournoi de chevalerie équestre à la lice. ■
- 16h Lanceurs de drapeaux porte d'Italie. ■

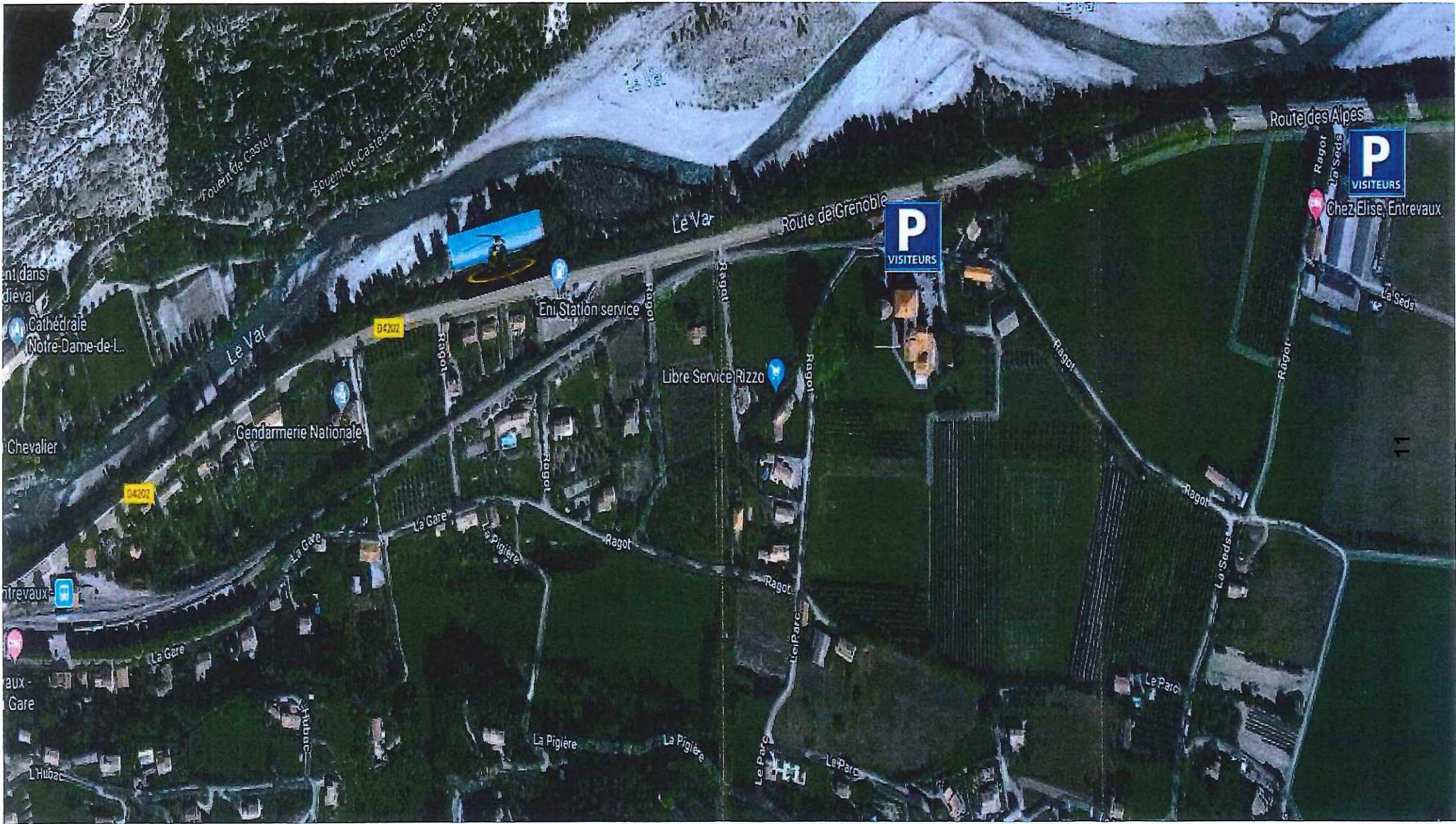
- 10h Ouverture du marché et des campements en musique. Les créatures et les chimères investissent les rues.
- 10h³⁰ Les Pies -Trieres place Moreau. ■
- 11h Gaspard et les siens place de la mairie. ■
- 11h³⁰ Les Filles de Gaïa place du Marché. ■
- 12h Tournoi de chevalerie équestre à la lice. ■
- 12h³⁰ Ripailles et bonnes pitances dans toute la cité.
- 14h³⁰ Musique médiévale avec les Pies, place de la fontaine. ■
- 15h Lanceurs de drapeaux à la lice. ■
- 15h³⁰ Gaspard et les siens porte d'Italie. ■
- 16h Tournoi de chevalerie équestre à la lice. ■
- 16h³⁰ Les Filles de Gaïa place de la mairie. ■
- 17h Dragona et Berenka porte d'Italie. ■
- 17h³⁰ Le Marché en musique avec Aragorn et Riberty Family. ■
- 18h Grand défilé au départ des campements. ■
- 18h³⁰ Concert de clôture à la buvette des troupes. ■
- 19h Fermeture du marché.

- 16h³⁰ Gaspard et les siens place de la fontaine. ■
- 17h Dragona et Berenka place de la mairie. ■
- 17h³⁰ Le Marché en musique avec Aragorn et les Noiseux. ■
- 18h Grand défilé au départ des campements. ■
- 19h Ripailles et bonnes pitances dans toute la cité.
- 21h Marché nocturne. ■ ■
- 22h Grand spectacle de feu et percussions tribales à la lice. ■
- 23h Concert Folk'n'roll Médiéval à la buvette des troupes. ■



Rendez-vous dans les rues et dans les campements pour des animations permanentes tout au long du week-end, pour la joie des loupiots et des plus grands.
Déambulation des gueux, Combats et mêlée. Démonstrations, Initiations Tir à l'arc, Jeux anciens. Contes, Théâtre de rue, Marionnette sur échasses, cracheur de feu.





CONVENTION DE PARTENARIAT
entre Chemins de Fer de Provence et

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Chemins de Fer de Provence, 40 rue Clément Roassal - CS 51387 - 06007 - NICE CEDEX 1
Représenté par : Monsieur Vincent GUILLAUME agissant en sa qualité de Directeur Général

Ci-après dénommé RTT PACA,
D'une part,

Et **ENTREVAUX - CAP-CULTURE - ÉVÈNEMENTS**

représenté par **D.O.**, agissant en qualité de **Président**

Ci-après dénommé,
D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement les « Parties »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

RTT PACA et **ECCE** souhaitent dans le cadre des Fêtes Médiévales à Entrevaux, le samedi 27 juillet 2019, mettre en place la circulation d'un train spécial. La présente convention a pour objectif de définir les conditions de ce partenariat.

RTT PACA s'engage à :

L..... s'engage à :

- Faire circuler un train spécial de Nice (départ 14h30) à Entrevaux (15h54) pour l'aller et d'Entrevaux (départ 23h15) à Nice (arrivée 00h48) dont la marche de train est jointe à cette convention.

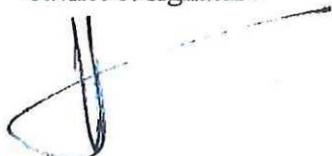
En contrepartie, **ECCE**... s'engage à

- Octroyer une réduction de 50% pour l'entrée aux manifestations sur présentation du billet de train.

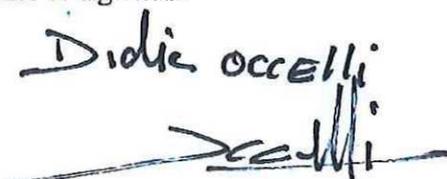
La convention d'une durée de 1 (un) jour prend effet à compter de la date de signature par les deux parties. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, (1) un mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception, elle se poursuivra par tacite reconduction aux mêmes conditions, par période d'une année.

Fait à **Nice**....., le **19 juillet 2019**

Pour Chemin de Fer de Provence
Cachet et signature



Pour le E.C.C.E
Cachet et signature



ARRETE MUNICIPAL N° 92/2019
Portant réglementation de la circulation sur la passerelle au stade

COMMUNE D'ENTREVAUX

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée sur la passerelle installée au stade d'Entrevaux,

ARRETE

Article 1 :

- La circulation est interdite aux piétons et aux véhicules à moteur sauf pour les véhicules Pompiers, Mairie et les véhicules liés aux fêtes médiévales 2019.

Article 2 :

Les services communaux pourront, à l'occasion de contrôle de signalisation mise en place, exiger son adaptation pour les motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Entrevaux.

Article 4 :

La Gendarmerie, le Maire, les services municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 9 juillet 2019.

Le Maire,
Lucas GUIBERT,



ARRETE MUNICIPAL N° 89/2019

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT A L'OCCASION DES FETES MEDIEVALES DES 27 ET 28 JUILLET 2017.

Nous Maire de la Ville d'Entrevaux,

Vu les articles L 2212.1 à L 2212.9 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre dans les endroits où se tient la fête,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement la circulation et la sécurité à l'occasion des fêtes médiévales,

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS

1 Place Moreau :

Le stationnement sera interdit Place Moreau, partie de droite, entre la pharmacie et le Tabac Presse et la Zone bleue (Voir Plan) du 26 juillet 2019 à 10 heures au 29 juillet 2019 à 12 heures, et ce afin de permettre le stationnement des services de sécurité (gendarmes, pompiers, médecin). Seule sera autorisée la manœuvre des cars.

La circulation se fera à double sens entre l'ilôt central et la zone bleue.

L'ilot central sera occupé pour la mise en place des caisses.

2 Village intra muros :

La circulation et le stationnement seront interdits le 27 et 28 juillet 2019. Les livraisons devront avoir lieu avant 9 heures et après 22 heures.

3 Circulation piétonnière intra muros :

L'accès piétonnier par la porte royale sera réservé à la fête médiévale.

L'accès libre piétonnier à l'ensemble du village intra muros (centre ville) se fera par la porte de France dite du Brec.

ARTICLE 2 : ITINERAIRES SECURITE

Point Poste de secours pompiers :

- 1 Place Moreau,
- 1 casernement Route de Bay,
- 1 intérieur du village (terrain de tennis).

L'intervention des secours dans le village se fera sans véhicule par la porte royale du fait de la configuration des lieux et ainsi que par la passerelle installée au stade.

Pharmacie de garde : Samedi : Pharmacie Buisson à Entrevaux
Dimanche : Pharmacie BUISSON à Entrevaux.

Médecin de garde : Samedi : Dr CARUSO à ENTREVAUX
Dimanche : Dr CARUSO à ENTREVAUX

Incendie : Les poteaux incendie situés dans le périmètre de la fête ainsi que ceux implantés aux abords de la fête devront être facilement accessibles aux engins de secours.

Pétards : L'utilisation des pétards et autres accessoires pyrotechniques est interdite sur la voie publique.

ARTICLE 3 : PARCS DE STATIONNEMENT

Les parcs de stationnement habituels restent inchangés (Place Moreau, Parking de la Gare, Square GAUTIER, Parking Hôpital Quartier « le Ragot »).

L'association E.C.C.E. quant à elle se charge d'organiser un parking privatif au quartier la Sedz chez Madame Elise GRAC ; sous la responsabilité de l'association.

ARTICLE 4 : STATIONNEMENTS GENANTS

Les véhicules en stationnement interdit et qui compromettraient le bon déroulement des manifestations seront enlevés sur réquisition des services de police aux frais des propriétaires à partir du :

- Vendredi 26 juillet 2019 de 10 heures au dimanche 28 juillet 2019 à 21 heures 30.

ARTICLE 5 : CONTRAVENTIONS

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : SIGNALISATION

Des panneaux de signalisation seront placés aux endroits précités pour signaler à l'attention des conducteurs les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 7 : VOIES ET RECOURS

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire ; ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22 Rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le **déla****i de deux mois** à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS EXECUTOIRES

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,

Monsieur Didier OCCELLI, Président de l'association E.C.C.E.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux le 5 juillet 2019,

Le Maire,

Lucas GUIBERT,



ARRETE MUNICIPAL N° 67/2019

Occupation du domaine public dans le village à l'intérieur des remparts

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3111.1 à L 3342.2,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu le Plan de signalisation annexé au présent arrêté,

Vu la demande de Monsieur Didier OCCELLI, président de l'association E.C.C.E.

Considérant que la circulation doit être réglementée dans le village à l'intérieur des remparts à l'occasion des fêtes médiévales.

ARRETE

Article 1 :

L'Association « E.C.C.E. » est autorisée à occuper l'ensemble du domaine public intra-muros pour les besoins des fêtes médiévales 2019 comprenant également l'organisation d'un marché médiéval.

Article 2 :

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 4 jours qui commencera à courir le vendredi 26 juillet 2019 à 9 heures pour se terminer le lundi 29 juillet 2019 à 18 heures.

Article 3 : L'association E.C.C.E. devra laisser obligatoirement une voie de circulation de libre par la porte de France.

Article 4 :

L'association E.C.C.E. prendra toutes précautions afin de limiter les matériaux sur les voies publiques où se déroulera la fête.

Elle effectuera en permanence les nettoyages nécessaires.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'association E.C.C.E. chargé de l'organisation de la fête.

Article 6 :

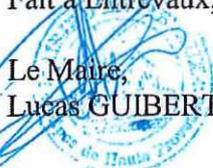
Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Entrevaux.

Article 7 :

La gendarmerie, le Maire, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 14 juin 2019.

Le Maire,
Lucas GUIBERT,





PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Direction des Services du Cabinet
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
Affaire suivie par : Mme Sandra CORTINI
Tél. : 04-92-36-72-17
Fax : 04-92-31-51-02
Mail : sandra.cortini@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains le 25 JUIL. 2019

Arrêté Préfectoral N°2019-206-006
modificatif portant prescriptions relatives au « Grand Rassemblement »
lors des journées « Fêtes Médiévales d'Entrevaux 2019 »
organisé à Entrevaux du 27 au 28 juillet 2019.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de santé publique ;

VU le code de la sécurité intérieure

VU la loi N° 2004.811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret N° 87.1006 du 1^{er} décembre 1987, relatif aux missions et à l'organisation des unités participant au Service d'Aide Médicalisée d'Urgence appelé S.A.M.U ;

VU le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif aux plans d'urgence pris en application des dispositions de la loi N° 87.565 susvisée;

VU la circulaire n° 88.157 du 20 avril 1988 relative à la sécurité des grands rassemblements ;

VU le dossier présenté par l'Association Entrevaux Cap Culture Évènements (ECCE) et la commune d'Entrevaux en vue de la manifestation qu'elle organise dans la commune d'Entrevaux, intitulée « Fêtes Médiévales d'Entrevaux 2019 » du 27 au 28 juillet 2019 ;

VU les conclusions du groupe d'étude réuni le 5 juin 2019 en préfecture de Digne-les-Bains ;

VU l'Arrêté préfectoral N°2019-203-006 portant prescriptions relatives au « Grand Rassemblement » lors des journées « Fêtes Médiévales d'Entrevaux 2019 » organisé à Entrevaux du 27 au 28 juillet 2019.

SUR proposition du Directeur des services du cabinet,

ARRETE

Article 1 – la partie « IV-ORDRE ET SÉCURITÉ- ALERTE PUBLICS » modifiant ainsi le tableau récapitulatif secours, ordre et sécurité publics :

RECAPITULATIF SECOURS, ORDRE ET SECURITE PUBLICS

Retrait de la société de sécurité « Prosegur » pour manquement administratif

Journées de festivités	Spectateurs attendus	SDIS	Militaires PSIG	Militaires Reserve opérationnel
Samedi 27/07/2019	5 000	2 Binômes à pied, 1 Véhicule ULTT- incendie avec 2 pompiers	8	3
dimanche 28/07/2019	5 000	2 Binômes à pied, 1 Véhicule ULTT- incendie avec 2 pompiers	8	3

Article 2 – Le reste de l'arrêté N°2019-203-006 du 19 juillet 2019 est sans changement. Le présent arrêté est notifiée à l'organisateur « l'Association Entrevaux Cap Culture Évènements », au maire d'Entrevaux ainsi qu'aux services de l'État concernés et sera affichée dans les locaux de la mairie d'Entrevaux. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 6). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Préfet,



Olivier JACOB



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 198 - 009

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services
de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD dans ses fonctions de directrice départementale des finances publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-296-021 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Compte tenu des conditions climatiques qui affectent actuellement notre Département, le centre des finances publiques, situé 19 boulevard Victor Hugo à Digne les Bains sera fermé au public à titre exceptionnel, tous les après-midi du lundi 29 juillet au vendredi 02 août 2019.

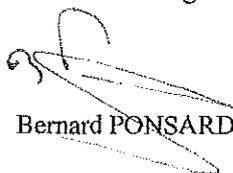
Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du site visé à l'article 1^{er}.

Fait à Digne Les Bains, le 17 juillet 2019

Par délégation du Préfet,

Le Directeur du Pôle Pilotage & Ressources



Bernard PONSARD